



décès sans enfant - testament à une nièce

Par **merlin92**, le **07/02/2013 à 19:53**

Bonjour, ma tante vient de décéder. Elle n'avait pas d'enfant. Son époux est décédé il y a de nombreuses années. Sa plus proche parente en vie est ma maman. Ma soeur nous informe qu'elle est la seule héritière via un testament. Notre mère ne devrait-elle pas être également héritière même si elle n'est pas sur ce testament ? Avons-nous le droit légalement de prendre connaissance de ce document ? Par avance merci de votre réponse.

Par **youris**, le **07/02/2013 à 20:09**

bsr,
votre mère n'est pas un héritier réservataire de sa soeur ce qui signifie qu'un testament peut la priver de tout droit à la succession.
donc votre tante avait le droit de faire un testament en désignant sa nièce comme seule légataire universelle.
seuls les héritiers peuvent prendre connaissance du testament.
votre mère n' a aucun droit pour prendre connaissance de ce testament puisqu'elle n'est pas héritière.
cdt

Par **merlin92**, le **08/02/2013 à 18:20**

merci de votre message.